

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 21 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt et un juin, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 15 /06/2017

Date d'affichage : 15/06/2017

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Aurore CARARON, Christophe CHAPELLE, Liliane BAILLOUX, Lionel COIRIER, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etait absent - A donné procuration:

Eric BIROT à Jérôme ZAROS

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 12 avril 2018.

N° D.2018.06.41 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. ELGAERT Jean, sis, 26 rue Saint Jean, d'une surface de 612 m²
M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.06.42 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la

vente de l'immeuble appartenant à M. CARASCOSO Frédéric sis, Lieu dit Les Greleyres, d'une surface de 1234 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.06.43 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. CARASCOSO Frédéric sis, 78 rue de Salin, d'une surface de 838 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.06.44 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. HUTIN Sylvain sis, 350 route de Blésignac, d'une surface de 3801 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.06.45 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Valérie LEBRIAT, Notaire à Bordeaux, 1 cours Georges Clémenceau, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. et Mme FARNOLLE Léonel sis, 30 lotissement Les Coteaux de l'Abbaye, d'une surface de 1188 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.06.46 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Sandrine ROULIERE, Notaire à Targon, 8 place du 11 novembre, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. COMYN Christophe sis, 8 lotissement La Sendice, d'une surface de 813 m² M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2018.06.47 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté, après appréciation de leur valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

Considérant les états de service de Mme PEYRUSEIGT Christelle, Adjoint technique exerçant les fonctions d'ATSEM, dont la valeur professionnelle est reconnue de tous, M. le maire propose au conseil municipal d'inscrire Mme PEYRUSEIGT Christelle au tableau annuel d'avancement de grade et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe afin de lui permettre d'accéder au grade D'ATSEM.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 12 mai 2016 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

CONSIDERANT que Mme PEYRUSEIGT Christelle remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32.38H/35ème à compter du 1er septembre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

N° D.2018.06.48 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Pour faire suite à la délibération précédente, M. le maire propose de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet au tableau des effectifs. Il rappelle que Mme PEYRUSEIGT Christelle est titulaire du CAP petite enfance depuis 1997 et qu'elle effectue les missions dévolues au cadre d'emploi des ATSEM depuis 2003, ce qui lui confère le droit d'accéder au grade d'ATSEM.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 32.38 H/35ème à compter du 1er octobre 2018 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

N° D.2018.06.49 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2018

Monsieur Le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde.

La réunion des maires du Canton de l'Entre Deux Mers du 27 mars 2018, dernier présidée par M. Guy MORENO et Mme Marie-Claude AGULLANA, Conseillers départementaux , a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **18 588 €** ainsi que **10 000 €** de subvention exceptionnelle attribuée au projet innovant de réhabilitation de l'ancienne gare.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Département de la Gironde.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes : **Rénovation de la voie communale n° 3 dite de Fauquey**

- **pour un coût total HT de 88 000 € soit 105 600 € TTC ;**

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :

- **18 588 € au titre de travaux d'investissement**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- **Par autofinancement pour 87 012 €**
- **Par emprunt : 0 €.**

- de réaliser en 2018 les opérations suivantes : Etude programmatique pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation de l'ancienne gare

- **pour un coût total HT de 24 600 € soit 29 520 € TTC ;**

- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :

- **10 000 € au titre de travaux d'investissement**

▪ d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- Par autofinancement pour 14 600 €
- Par emprunt : 0 €.

N° D.2018.06.50 - DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE (FDAVC) 2018

M. le maire informe l'assemblée que la commune peut prétendre cette année au Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (FDAVC). Le taux de prise en charge est de 25% plafonné à un montant de 25 000 €. Il propose de demander une subvention au titre du FDAVC pour la réfection de la rue de Salin qui est en très mauvais état du fait de l'augmentation du nombre de riverains et de la circulation en général par cette rue.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux HT	44 992.50 €	DEPARTEMENT 33- FDAVC + CDS 1.06% : 9 275 €	
TVA	8 998.50 €	Autofinancement Commune :	44 716 €
TOTAL TTC	53 991 €	TOTAL	53 991 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réfection de la rue de Salin et sa mise en sécurité sont nécessaires,

- APPROUVE le plan de financement comme présenté ci dessus,
- AUTORISE la demande du FDAVC auprès du Département de la Gironde pour un montant de 9 275 €,
- CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à cette demande.

N° D.2018.06.51- DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNAL

M. le maire informe le conseil qu'il convient de modifier le budget primitif de la commune concernant la somme inscrite pour l'amortissement de la subvention du bus scolaire qui se termine cette année. Il était porté la somme de 1321 € et il convenait d'inscrire 1323 €.

Il est proposé la modification suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
21	2188	Opération 11		2 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
040	2804181			2 €
SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
042	6811	Dotation aux amortissements		2 €
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chapitre	Article		réduction	ouverture
70	7067	Redevances des services périscolaires		2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'ADOPTER la modification apportée ci-dessus.

N° D.2018.06.52 - Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine/accueil périscolaire

M. le maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine/accueil périscolaire afin de permettre de recouvrer les recettes par mode de prélèvement.

En outre, il propose l'ouverture d'un compte auprès de la DRFIP afin de pouvoir y déposer les chèques et d'y effectuer les prélèvements en indiquant que ce système permettra une vérification journalière des encaissements.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24 janvier relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 1977 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article D 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 06 juillet 2004 autorisant l'adjonction de la garderie périscolaire à la régie de recettes de la cantine scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 avril 1983

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** l'acte constitutif de la régie de recettes de la cantine/accueil périscolaire en instaurant le mode de prélèvement ;

- **D'OUVRIR** un compte auprès de la DRFIP pour y déposer les encaissements.

N° D.2018.06.53- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du transport scolaire

M. le maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes du transport scolaire afin de permettre de recouvrer les recettes par mode de prélèvement et par chèques.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 8 de l'arrêté du 24 janvier relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 février 1986 une régie de recettes de transport scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **DE MODIFIER** l'acte constitutif de la régie de recettes du transport scolaire par l'adjonction du mode de prélèvement et de l'encaissement par chèque.

N° D.2018.06.54- VOIE NOUVELLE - ECHANGE DE TERRAIN AVEC SOULTE AU BOURG EST au profit de M. ELIE ET Mlle MATILA

Monsieur le maire rappelle qu'une délibération en date du 4/08/2016 (n° D2016.08.54) avait été prise pour l'achat d'une bande de terrain au bourg est sur les parcelles cadastrées AO 265 et 268 d'une superficie de 14 m² nécessité par la réalisation de la voie nouvelle (fiche 9 du programme des travaux de la CAB).

Cette décision avait été suivie d'un plan bornage en date du 11 mai 2017 donnant lieu à une renumérotation des parcelles, indiquant les parcelles cadastrées AO 310 et 312 à destination de la commune et les parcelles cadastrées AO 311 et 309 conservées par les propriétaires actuels M. ELIE et Mlle MATILA.

Puis nécessitée par la modification de l'emprise du projet de création de la voie nouvelle, la commune avait envisagé, par délibération n° D2017.11.80, d'acquérir en accord avec les propriétaires, une bande de terrain supplémentaire d'environ 78m² sur les parcelles cadastrées AO 311 et 309 moyennant un prix de 7000 €. Le plan de bornage n'a pas été réalisé et à ce jour, les parcelles bornées ne sont toujours pas acquises. En outre de nouvelles modifications d'implantation ont été demandées par le maître d'œuvre impliquant un nouveau projet d'acquisition qui a reçu l'accord des propriétaires avec un nouveau bornage.

En effet, un élargissement de l'emprise de la nouvelle voie, pour notamment en améliorer son accès et réorganiser les stationnements, nécessite d'acquérir, en plus des parcelles cadastrées AO 310 et 312, la parcelle cadastrée AO 309 pour partie et la parcelle cadastrée AO 311p, pour une surface totale d'environ 87 m².

Considérant que cette nouvelle configuration impacte la propriété M. ELIE et Mlle MATILA car elle entraîne la suppression d'un accès véhicules pour les propriétaires et le déplacement voire la suppression de l'abri de jardin, il est souhaitable de céder à M. ELIE et Mlle MATILA une partie de la parcelle cadastrée AO 267 appartenant à la commune pour une surface d'environ 106 m² qui leur permettra de disposer d'une entrée véhicule sur la voie nouvelle.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le projet d'acquisition peut être réalisé au moyen d'un échange de terrains moyennant une soulte de 7 000 € avec la prise en charge par la commune de La Save et pour le compte des propriétaires des travaux suivants :

- création d'un muret le long de la clôture ;
- déplacement de l'abri de jardin sur la parcelle rétrocédée par la commune (AO 267p) ;

- création d'une ouverture sur la parcelle rétrocédée et mise en place du portail (AO 267p) ;

Monsieur le maire demande au conseillers de bien vouloir se prononcer sur l'échange de parcelles énumérées ci dessus moyennant une soulte de 7000 € et la prise en charge des travaux cités ci dessus.

Sur le rapport de M. le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le prix de vente des terrains en zone constructible,
Vu l'accord des propriétaires,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Considérant que l'achat de ces parcelles est nécessaire à la réalisation de la voie nouvelle dont les travaux sont inscrits au programme 2016 de la Convention d'Aménagement de Bourg,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l' échange de terrains moyennant une soulte de 7 000 € au profit de M. ELIE et Mlle MATILA;
- **DIT** que cet échange de terrains concerne les parcelles AO 310p, 312p, 309p et AO 311p appartenant à M. ELIE et Mlle MATILA d'une surface de 87 m² et la parcelle AO 267p d'une surface de 106 m² appartenant à la commune de La Sauve Majeure;
- **DIT** que la commune de La Sauve prendra en charge pour le compte des propriétaires les travaux suivants :
 - création d'un muret le long de la clôture ;
 - déplacement de l'abri de jardin sur la parcelle rétrocédée par la commune (AO 267p) ;
 - création d'une ouverture sur la parcelle rétrocédée et mise en place du portail (AO 267p) ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la commune.

N° D.2018.06.55- Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

M. le maire rappelle que la commune adhère au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG depuis 2012. Il propose de renouveler cette adhésion car la convention arrive à échéance le 28 octobre prochain.

Il rappelle que pour réaliser cet accompagnement, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- _ Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- _ Les études de faisabilité.
- _ L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- _ Le suivi énergétique et patrimonial
- _ ...

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de La Sauve Majeure, justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte, Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu de le Code de l'énergie,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 29/10/2018 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

**N° D.2018.06.56- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE**

M. le maire informe l'assemblée qu'une nouvelle réglementation en matière de protection des données personnelles est entrée en application depuis le 25 mai 2018. Elle résulte du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), texte adopté par le parlement européen le 14 avril 2016 qui vise à renforcer la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Ce texte remplace l'actuel directive sur la protection des données personnelles adoptée en 1995.

Considérant que les collectivités locales gèrent un volume important de données personnelles, il faut que ces données soient protégées de façon effective. C'est pourquoi la responsabilité des collectivités et autres établissements publics sera renforcée. Ainsi, elles devront assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de le démontrer en documentant leur conformité. Dans la procédure de protection à mettre en oeuvre, l'étape première est de désigner un pilote (ou délégué) qui peut être une personne externe à la collectivité et un référent (ou agent de liaison) en interne qui sera chargé du traitement et de la sécurisation des données.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 17/10/2013, la Commune de La Sauve Majeure a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de La Sauve Majeure.
- Désigner Madame Sylvie EYMAUZY en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de La Sauve Majeure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- DE Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de La Sauve Majeure.
- DE Désigner Madame Sylvie EYMAUZY en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de La Sauve Majeure.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30.